

	<h2 style="color: #8B4513;">Compte rendu du Conseil Municipal</h2>
<b>Date</b>	<b>Jeudi 21 janvier 2021 – 20H30</b>
<p><b>Participants</b></p> <p><b>En exercice : 23</b>  <b>Présents : 21</b>  <b>Votants : 23</b></p>	<p>Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents : BRISARD Laurent ( a donné pouvoir à M. BOUL Jérôme ), RIVIERE Antoine ( a donné pouvoir à M. LEFORT Christian )</p> <p>Secrétaire : M. Mottier Steven</p>

<b>Convocation : 15 janvier 2021</b>	<b>Affichage : 15 janvier 2021</b>
<b>Ajout au PV du 10.12.2020 de l'avis sur la DSP transport</b>	

**Délibération 01-01-2021 :**

**Objet :** Débat d'Orientation budgétaire

**Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Afin de bien appréhender les capacités financières de la commune, Clarisse Legay-Leroy présente le rapport d'Orientation budgétaire sous forme de diaporama permettant d'apprécier les grands enjeux financiers des 5 prochaines années (2021 à 2025) et ainsi de bien évaluer nos possibilités d'amélioration des services à la population tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après débat, les conseillers municipaux prennent acte de ce rapport d'Orientation Budgétaire.

**Après débat, les conseillers prennent acte du rapport d'Orientation budgétaire.**

**Délibération 02-01-2021 :** Ouverture des crédits d'investissements B.P. 2021

**Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Pour pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget 2021, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 12 mars 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2021 lors de son adoption.

- Il vous est proposé d'accepter l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement du budget 2020

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0
--

**Délibération 03-01-2021** : Décision modificative budgétaire

#### **Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Afin de clôturer le budget 2020, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits pour la gestion des stocks sur les budgets annexes liés aux lotissements :

En ce qui nous concerne, il s'agit du budget du lotissement des Vignes

Afin de constater le stock final, il est nécessaire d'ajuster les crédits selon le tableau annexé.

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0
--

**Délibération 04-01-2021** : Bourses et aides aux étudiants : Camille Legay

#### **Exposé de Christian Lefort :**

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer des bourses (40 € par mois de séjour plafonné à 6 mois) aux étudiants argentréens. Nous avons été sollicités par Camille Legay qui, dans le cadre de ses études de Géomarketing, effectue un séjour dans le cadre d'Erasmus en Finlande, à Joensuu, du 7 janvier au 21 mai 2021.

Conformément à la délibération précitée, il vous est donc proposé d'accorder une bourse de 200 € (40 €/mois pendant 5 mois) à Camille Legay.

**Mme Legay ne participe pas au vote**

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

**Délibération 05-01-2021** : Modification du Périmètre Délimité des abords du château d'Hauterives

**Exposé d'Antoine Rivière :**

Sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France et dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, Laval Agglo sollicite notre avis sur la modification du Périmètre Délimité des Abords du Château d'Hauterives (ex périmètre des monuments historiques).

Pour information, les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;

- à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;

- Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- le champ de visibilité du monument,
- la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- la cohérence de l'ensemble urbain du monument historique,
- les perspectives monumentales,
- les jeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- assurer une liaison entre l'abord du monument historique et l'enjeu patrimonial local.

Concernant la modification du Périmètre Délimités des abords du Château et parc d'Hauterives, y compris les 2 allées qui y conduisent, l'ABF nous propose dans le rapport de présentation ci-joint deux périmètres.

Suite à la réunion du 5 janvier 2021, la commission urbanisme propose de retenir le périmètre réduit (en pointillé rose sur la carte page 17)

### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 20
Contre : 0
Absentions : 3

**Délibération 06-01-2021** : Déclassement du domaine public terrain square du Maine

#### **Exposé de Christian Lefort :**

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de céder une partie du square du Maine à Mr et Mme Bertron. Pour ce faire il est nécessaire procéder à la désaffectation et de déclasser la partie de terrain cédée du domaine public.

Il vous est donc proposé :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le chemin d'exploitation n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant l'accord des riverains,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'engager la procédure de déclassement du domaine public de la partie du terrain représenté sur le plan joint

- de désaffecter de l'usage public le terrain précité

- d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'ensemble de cette procédure.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

**Délibération 07-01-2021** : Décision du maire : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée section AA n° 0286pp, située 11 rue Le Pavillon ;
- Parcelle cadastrée section AI n° 065, située 28 hameau du Palis ;
- Parcelle cadastrée section AA n° 312, située 11 le Pré Maugé ;
- Parcelle cadastrée section AA n°137, située 16 rue des Sports ;
- Parcelle cadastrée section AA n°137, située 16 rue des Sports ;

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Conseil Municipal du 21 janvier 2021 :

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	Excusé pouvoir à M.Boul
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	Excusé pouvoir à M.Lefort
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	

